

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980 relatif à certaines opérations effectuées dans les laboratoires ou ensembles de recherches relevant du ministre chargé des universités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la demande de CIFRE en date du 20 novembre 2020 effectuée par Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à l'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François Rabelais (Faculté de Droit, économie et sciences sociales),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

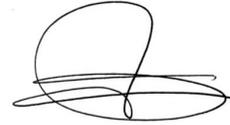
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat de collaboration de recherche liée à la convention CIFRE n°2021/0187

AUTORISE
la Présidente à le signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs